

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025_210

Mis en ligne le 1.10.25.....

Transmis le 1.10.25.....

CONCESSION N° 1409 AU CIMETIÈRE DE LANGELE
RENOUVELLEMENT N° 2025-000054 - FAMILLE ESTAUN - ÎLOT 8 RANG 4 TOMBE 10

Le Maire de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2020_10_626 du 14 octobre 2020 modificatif de l'arrêté n°2020_07_412 du 29 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions et de signature du 14 octobre portant délégation de signature à Monsieur Philippe ERNANDEZ,

Vu la demande formulée le 03 février 2022 par Mme ESTAUN Bernadette, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 5 Rue Corot, et relative au renouvellement d'une concession de terrain au Cimetière de Langelles pour y conserver une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé au Cimetière de Langelles, à Mme ESTAUN Bernadette et afin d'y conserver la sépulture Familiale ESTAUN, le renouvellement d'une concession de terrain de 15 ans, prenant effet le 03 février 2022 et arrivant à expiration le 03 février 2037 moyennant la somme de deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000054.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

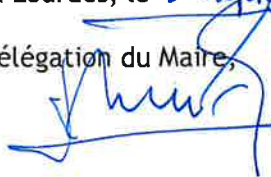
- inscrite au registre des délibérations,

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 30 septembre 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT